



VILLE DE
HAYANGE

LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2023 A 19H30
établi conformément aux dispositions
de l'article L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 01** ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : Désigne, avec 32 voix Pour, Mme. Deiss Murielle comme secrétaire de séance.
- 02** ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 : avec 27 voix pour et 5 voix contre (les deux groupes de l'opposition), adopte le procès-verbal de la séance en date du 30 mai 2023.
- 03** ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 : avec 32 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance en date du 09 juin 2023.
- 04** ⇒ Marché public d'exploitation des installations thermiques – nouvelle cotation gaz – avenant n° 5 : avec 32 voix pour, inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement des différentes dépenses ; accepte les conditions financières détaillées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 5.
- 05** ⇒ Travaux de restructuration de l'ouvrage « fensch » et de la requalification de la place de la résistance et de la deportation : avec 27 voix pour et 5 abstentions (les deux groupes de l'opposition) accepte que M. le Maire mette fin à l'AP/CP au niveau budgétaire.
- 06** ⇒ Servitude de ligne électrique Enedis : avec 32 voix POUR, accepte la requête d'Enedis et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-après ou tout autre document relevant de cette servitude.
- 07** ⇒ Cession d'un garage – rue du vallon à Hayange – Saint-Nicolas-En-Forêt : avec 30 voix pour et 2 abstentions, (Le groupe d'opposition Hayange en Harmonie) accepte ladite cession et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.
- 08** ⇒ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} **janvier 2024** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 32 voix pour, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de HAYANGE ; approuve le passage de la Ville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 09** ⇒ Budget- référentiel comptable m57- dérogation au principe du prorata temporis pour l'amortissement des biens de l'actif : avec 32 voix pour, approuve la dérogation au principe

d'amortissement au prorata-temporis dans le référentiel comptable M57 pour les biens de faibles valeurs jusqu'à 500 € amortissables de manière linéaire et sur une année ; cette dérogation s'appliquera aux nouveaux biens entrant dans l'actif de la ville de HAYANGE à partir du 1^{er} janvier 2024.

10 ⇒ Signature de la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de la moselle : avec 32 voix pour : approuve le projet de Convention Territoriale Globale ; autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

11 ⇒ Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : avec 32 voix pour : instaure l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus ; instaure le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus ; autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ; autorise le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP ; accepte de revaloriser les montants dans les limites fixées par les textes de référence ; inscrit les crédits correspondants au budget 2023 et suivants ; donne tout pouvoir à Monsieur le Maire.

12 ⇒ Création d'emploi de fonctionnaire : avec 32 voix pour : en raison de la modification de la durée du temps de travail hebdomadaire sur demande de 1 agent affecté au service entretien ; accepte de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 32 heures hebdomadaires ; accepte de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

13 ⇒ Création d'emploi de fonctionnaire : avec 31 voix pour (Mme AMBROSIN-CHINI était absente pour ce vote) : En raison de la nomination d'un agent actuellement en poste, par voie d'avancement de grade, accepte de créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2023 ; accepte de supprimer un poste de gardien brigadier de police municipale. En raison du recrutement par voie de mutation externe, afin de pourvoir au remplacement du directeur des services techniques ; accepte de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

14 ⇒ Ouverture dominicale des commerces les quatre dimanches avant Noël 2023 : avec 32 voix pour, autorise l'ouverture aux commerces de détails les quatre dimanches avant Noël 2023.

15 ⇒ Renouvellement de la convention avec l'academie musicale hayangeoise : avec 32 voix pour, autorise M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

16 ⇒ Renouvellement de la convention avec la philharmonie la lorraine : avec 32 voix pour, autorise M. le Maire à signer cette convention, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

17 ⇒ Subvention à la philharmonie la lorraine : avec 31 voix pour, attribue une subvention exceptionnelle de 7.000 € à la Philharmonie la Lorraine pour avoir participé à la fête de la musique.

18 ⇒ Subvention à l'association « centre de sauvegarde de la faune lorraine » : avec 31 voix pour, attribue une subvention de 500 € afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs actions.

19 ⇒ Subvention à l'association « souffle Jade'or la vie » : avec 31 voix pour, attribue une subvention de 500 € afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs actions.

20 ⇒ Rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération du val de Fensch : le conseil prend acte de ce document.

21 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (du service finances) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n°2023-36 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2 173,00 €. (affaire Cne HAYANGE/ ESTEBAN)

Décision n°2023-37 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Eden PONTIDA pour un montant de 840,00 €. (affaire Cne HAYANGE/MAHLER)

Décision n°2023-38 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2 173,00 € (affaire Cne de HAYANGE/BAUDELET ET AUTRES).

Décision n°2023-40 portant acceptation d'indemnité de sinistre (DAB) pour un montant de 1 068,95 €.

Décision n°2023-42 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 1 800,00 € (affaire Cne de HAYANGE/ BAUDELET ET AUTRES).

Décision n°2023-44 portant acceptation d'indemnité de sinistre (VANDALISME ROUTE DE NEUFCHÉF) pour un montant de 336,35 €.

22 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (services techniques):

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 1^{er} mars 2023 de ne pas reconduire l'accord-cadre n° 07/20 avec la société COLAS Nord Est sise 68 rue des Garennes – Zone Disticale – CS 50075 à 57152 MARLY Cedex dans le cadre de la maintenance et petits travaux de voirie.
- Décision en date du 14 mars 2023 de passer un contrat de maintenance avec la Société OTIS, sise 46/48 avenue de Thionville, ZI Maison Neuve à 57148 WOIPPY cedex, afin de faire effectuer la vérification périodique de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, sis place de la Résistance et de la Déportation à 57700 HAYANGE, pour un montant annuel de 1 163,04 € TC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023, reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

- Décision en date du 9 juin 2023 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société EXIM LORRAINE afin de réaliser des analyses préalables aux travaux de voiries (amiante et HAP) pour un montant H.T. de 50 000,- € pour la période initiale d'un an. Les reconductions sont soumises aux mêmes montants.
- Décision en date du 20 juin 2023 de passer un avenant n° 1 au marché 23/22 relatif à la vérification périodique des portes, portails et rideaux avec la société TK Elevator France « Agence Lorraine-Alsace » sise ZAC Actisud St-Jean – 15 en machotte à 57130 JOUY-AUX-ARCHES, afin d'y inclure la vérification d'un nouvel appareil – portail motorisé à l'Espace Foch – Garage couvert H-05 pour un montant de 149,- € H.T. par semestre. Le montant du marché initial reste limité à 50 000,- € H.T.
- Décision en date du 20 juin 2023 de passer un avenant n° 4 au marché 02/20 relatif à la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux avec la société DEKRA INDUSTRIAL sise ZAC de Mercy, rue du Jardin d'Ecosse à 57245 PELTRE, afin d'y inclure la vérification de la buvette du stade PRIETO pour un montant de 60,- € H.T. Le montant du marché annuel qui s'établissait à 6 030,- € T.C. suite à l'avenant n° 3 est porté à 6 102,- € T.C. soit 24 408,- € T.C. pour quatre ans.
- Décision en date du 26 juin 2023 de passer un avenant n° 1 au marché 13/22 relatif à la maintenance, l'entretien et la vérification des extincteurs et RIA avec la société ALTOFEU sise 2 rue Maurice Vautrin à 57590 DELME, afin d'y inclure la vérification de l'ensemble immobilier Espace Foch (H-05) et plus précisément le garage couvert de l'espace Foch (H-05-02). Le montant maximum H. T annuel de 15 000,- € reste inchangé.
- Décision en date du 26 juin 2023 de passer un avenant n° 1 au marché 24/22 relatif aux travaux de remplacement du bardage polycarbonate au Complexe Sportif Régine Cavagnoud – Grande Salle avec la société SOPREMA sise 6 rue des Feivres – B.P. 65035 à 57071 METZ Cedex 3, dans le but de fournir des descentes d'eaux pluviales en remplacement des existantes y compris coudes et raccords pour un montant forfaitaire de 1 101.82 € T.C. Le montant du marché qui s'établissait à 63 328.24 € T.C. est porté à 64 430.06 € T.C.
- Décision en date du 11 juillet 2023 de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société COLAS sise Z.D – 68 rue des Garennes – CS 50075 à MARLY Cedex afin d'effectuer de la maintenance et des petits travaux de voirie pour un montant maximum annuel HT de 53 000 € pour la durée initiale d'un an. L'accord-cadre est reconductible trois fois un an. Les reconductions sont soumises au même montant que la période initiale.
- Décision en date du 18 juillet 2023 de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société BK ENVIRONNEMENT, sise 18 rue Pierre Adt à 54700 ATTON afin d'effectuer des travaux d'égouttage, d'abattage, de taille d'arbres et d'arbustes sur le ban communal de Hayange pour un montant maximum HT de 50 000 € pour une durée initiale d'un an. L'accord-cadre est reconductible trois fois un an. Les reconductions sont soumises au même montant que la période initiale.
- Décision en date du 19 juillet 2023 de résilier pour motif d'intérêt général l'accord-cadre n° 04/21 Maintenance éclairage public global avec stades y compris relamping stades conclu avec la Société ELECTROLOR CITEOS, route de Saulnes à 54590 HUSSIGNY-GODBRANGE. La résiliation prendra effet le 30 septembre 2023 à minuit.
- Décision en date du 31 juillet 2023 de passer un accord-cadre avec la Société ELECTROLOR CITEOS, route de Saulnes à 54590 HUSSIGNY-GODBRANGE, pour la maintenance du réseau d'éclairage public pour un montant maximum annuel HT de 53 740 € pour la durée initiale d'un an. L'accord-cadre est reconductible trois fois un an. Les reconductions sont soumises au même montant que la période initiale.
- Décision en date du 2 août 2023 de résilier l'accord-cadre n° 27/19 Vérification des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage conclu avec la Société PRO DETEC Services sise 165 rue Maréchal Foch à 57700 HAYANGE. En effet la société PRO

DETEC SERVICES a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par le tribunal Judiciaire de Thionville en date du 14 mars 2023.

- Décision en date du 2 août 2023 de passer un accord-cadre avec la Société Gérard MOISAN-GUIBERT GMCI sise Veneux les Sablons – 155 rue du Viaduc à 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE, pour effectuer des prestations intellectuelles de conseil et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant maximum annuel HT de 40 000,-€ pour la durée totale de 3 ans de l'accord-cadre.
- Décision en date du 17 août 2023 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société COLAS afin d'effectuer des travaux pour l'entretien de voiries et trottoirs – programme 2023. Le montant estimé des travaux est d'environ 216 000,- € H.T.
- Décision en date du 17 août 2023 de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec la société TRANSDEV Grand Est afin d'effectuer des transports d'élèves pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 sur le ban communal de la Ville de Hayange. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 4 septembre 2023, il pourra être reconduit une fois 1 an. Il n'y a pas de montant minimum à l'accord-cadre, le montant maximum annuel est de 100 000,- € H.T.
- Décision en date du 21 août 2023 de passer des marchés selon la procédure adaptée afin de réaliser des travaux de menuiseries extérieures existantes et d'ITE au CASC avec les sociétés ci-dessous :
Lot n° 1 – Remplacement de menuiseries extérieures existantes – Menuiserie JOFFROY sise 22 rue Raymond Mondon à 57860 RONCOURT pour un montant de 202 798.80 € T.C. (offre variante)
Lot n° 2 – Isolation thermique par l'extérieur – Société PAINT CONCEPT sise rue Lavoisier à 57190 FLORANGE pour un montant de 136 233.52 € T.C.

23 ⇒ Compte rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au maire (service état civil) :

Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a été procédé à la reprise de la concession suivante :

- Rétrocession gratuite à la ville de Hayange des concessions :
 - SICCHIA-MICONI n° N 159 (Notre Dame)
 - RENAUD Louis rangée 2 tombe n°5 (Marspich)
 - WERNET Pierre rangée 3 tombe n°12 (Marspich)
 - WALTER Fernand rangée 53 tombe n°3 (Marspich)
 - DI GIANNVINCENZO Nina rangée 3 tombe n° 22 (Marspich)
- Exhumation de l'urne de Pierre KRYKWINSKI et polissage de la plaque dans columbarium KRYKINSKI Jeanne C2 n°2 (Notre Dame)

Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante, afin de procéder au paiement des frais d'obsèques d'une personne sans ressource.

- Décision en date du 06 juin 2023 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres Générales sis ZA Espace Saint Jacques, 57700 Hayange, qui comprend le cercueil et accessoires, le véhicule et le personnel, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 906,85 € TTC.
- Décision en date du 29 août 2023 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres Générales sis ZA Espace Saint Jacques, 57700 Hayange, qui comprend le cercueil et accessoires, le véhicule et le personnel, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 904,44 € TTC.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H20

Hayange, le 20 Septembre 2023

Le Maire,

